

**Décision n° 2022/12
relative à l'accréditation de
l'École centrale d'électronique
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	École centrale d'électronique
Sigle :	ECE
Type :	Privé
Académie :	Paris
Sites de l'école :	Paris, Lyon

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2017/12-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École centrale d'électronique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Paris

Catégorie NS (Nouveau site pour délivrer une formation existante) :

Ingénieur diplômé de l'École centrale d'électronique, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Lyon

Catégorie NF (Nouvelle formation) :

Nouveau cycle préparatoire intégré, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Bordeaux

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École centrale d'électronique ;
- Vu le rapport établi par Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI, rapporteur principal), Gilles TRYSTRAM (membre de la CTI, co-rapporteur), Claude-Gilles DUSSAP (expert auprès de la CTI), Francisco Javier ARCEGA SOLSONA (expert international auprès de la CTI), François-Marie LUCCHETTI (expert élève-ingénieur auprès de la CTI) ;
- Entendus : Messieurs François STEPHAN, directeur de l'ECE, et Mohamed CHAOUCHÉ, directeur de la qualité ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École Centrale d'Electronique, sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2025-2026	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École Centrale d'Electronique, sur le site de Paris	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	restreinte

Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École Centrale d'électronique, sur le site de Lyon	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2025-2026	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École Centrale d'électronique, sur le site de Lyon	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2025-2026	restreinte

Autorisation accordée à l'école pour ouvrir un nouveau cycle préparatoire	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Cycle préparatoire intégré de l'École Centrale d'électronique (2 ans) sur le site de Bordeaux	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	NA	NA

Cette décision s'accompagne d'une injonction nécessitant l'élaboration d'un plan d'actions visant à répondre aux exigences figurant dans le R&O 2022 de la CTI et concernant le taux d'encadrement global ainsi que le pourcentage d'heures enseignées par des enseignants-chercheurs. Ce document est à transmettre au plus tard le **15 juin 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Améliorer le taux d'encadrement et atteindre la recommandation de la CTI ;
- Accroître l'ancrage recherche dans les partenariats académiques afin d'apporter l'excellence scientifique dans l'ensemble des majeures et mineures, sur les trois sites de l'école ;
- Définir une politique de site cohérente, qui intègre les écosystèmes universitaires lyonnais et franciliens (Paris et Paris-Saclay) ;
- Améliorer le nombre de recrutements d'étudiants internationaux ;
- Maintenir le niveau de recrutement des élèves tout en intégrant l'augmentation des flux de recrutés, notamment au niveau CPGE ;
- Finaliser les travaux réalisés sur l'approche compétences jusqu'à l'évaluation des étudiants ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École Centrale d'électronique	2023	2025-2026

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 14 décembre 2022,

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Patrick OBERTELLI, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Claire PEYRATOUT, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Philippe STOLTZ, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 janvier 2023.

Le rapporteur principal
Gilles SAINTEMARIE



Le secrétaire greffier

MAD

Le vice-président
Fabrice LOSSON



